

Risques naturels et changements climatiques

16 mars 2016



Monsieur Marc MORTUREUX

Directeur Général de la prévention des risques au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement, publié en janvier 2017, prévoit des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, des risques de tempête dès l'automne et des épisodes pluvieux intenses. Cette augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques est souvent citée comme indicateur du changement climatique. La Fédération Française d'Assurances ajoute que le montant des dommages matériels causés par le climat s'élèverait à 92 milliards d'euros d'ici 2040, contre 48 milliards sur la période 1998-2013.

Quelle approche utilise la Direction Générale de la Prévention des Risques pour essayer de ralentir ou limiter les effets du changement climatique ? Quelles politiques de prévention sont mises en place ?

Les effets du changements climatiques

A l'échelle mondiale, des variations de température ont toujours été observées mais ce qui est spécifique à notre époque c'est une tendance lourde au réchauffement des températures et particulièrement à la rapidité de cette augmentation. En croisant les courbes des températures et de la démographie, on peut observer une corrélation entre le réchauffement climatique et l'activité humaine.

Une des premières conséquences du réchauffement climatique est l'élévation du niveau des mers et des océans qu'on estime à +20 centimètres pour 2050, +40/60 centimètres pour 2100. C'est un des phénomènes qui aura le plus de conséquences sur les êtres humains. On peut également y ajouter le problème de l'érosion du trait de côte, phénomène qui est amplifié par l'élévation du niveau de la mer et qui a fait l'objet d'une proposition de loi afin d'anticiper le problème des zones qui seront condamnées d'ici 30 ans. Ce phénomène soulève également un nouveau débat : qui paie les démolitions et comment et jusqu'où indemniser les anciens propriétaires ?

Depuis quelques années, on observe également dans le sud de la France une augmentation de la fréquence et de l'intensité des "épisodes cévenols" - rencontre d'air chaud humide en provenance de la mer et de masses d'air froid qui donne naissance à des précipitations extrêmement brutales et donc des crues torrentielles. Chaque année on observe entre un et trois événements vraiment marquants, principalement en Corse.

En revanche le lien entre changement climatique et inondations de mai/juin 2016 n'est pas simple à établir. Les études n'arrivent pas à tracer de tendances évidentes sur les quantités de précipitation et donc d'inondation. Ce sont pourtant des phénomènes importants qui sont la cause de conséquences très lourdes. Le bilan des assureurs pour les inondations de 2016 s'élève à 1,3 milliards d'euros de dégâts,

le plus coûteux depuis la mise en place du programme CatNat (Catastrophe Naturelle). Cette tendance générale à l'augmentation des coûts des aléas naturels ne tient pas uniquement au changement climatique mais aussi à l'augmentation des valeurs des biens endommagés et du développement de l'urbanisation.

La sécheresse est également un élément majeur des aléas naturels. Elle va s'accroître d'ici quelques années, avec des périodes de plus en plus intenses et de plus en plus fortes. Un des aspects le plus important est le phénomène de "retrait gonflement des argiles" - alternance entre sécheresse et humidité - qui conduit à de gros sinistres au niveau des habitations et à de gros enjeux financiers. Le défi le plus important autour de ce phénomène est d'être capable de prendre en compte le risque afin de revoir les normes de construction.

Malgré tous ces phénomènes, qui sont réels, il faut garder à l'esprit que l'Europe n'est pas le continent le plus exposé aux risques naturels et qu'il n'est pas possible de tout attribuer au changement climatique. Il faut simplement être capable de s'adapter aux nouveaux défis comme les gaz à effet de serre (CO₂, CFC, HCF) qui favorisent l'augmentation des températures. Dans le cadre du protocole de Montréal les pays se sont mis d'accord sur l'abandon des gaz CFC, jugés comme des gaz à effet de serre trop puissants. Ils ont été remplacés par les HFC, présentant eux-aussi une quantité non négligeables d'inconvénients. Un avenant au protocole de Montréal a alors été signé en 2016 pour substituer au HFC d'autres types de gaz. Pour autant, sur une échelle plus longue de temps, nous observons que tous les gaz sont nocifs pour l'environnement.

Sur le sujet des protocoles, Marc Mortureux souligne que les pays doivent tenir les engagements qu'ils ont pris lors des grandes conférences sur le climat. Sur ce point la France s'est engagée dans une stratégie bas carbone avec la taxe-carbone par exemple ou le marché-carbone et se

positionne plutôt favorablement dans les émissions de CO2 notamment grâce à l'utilisation de l'hydroélectricité et de l'énergie nucléaire. Toutes ces réductions sont bien sûr des défis difficiles à relever. On estime aujourd'hui qu'il faudrait que 90% des hydrocarbures répertoriés ne soient pas exploités.

Les politiques de prévention des risques naturels

L'Etat a le devoir de prescrire des plans de prévention des risques naturels dès que des zones à risques sont identifiées. Ces plans doivent définir les risques attendants à chaque zone exposée et en déduire un certain nombre de contraintes par rapport aux constructions existantes et futures. Son champ d'action s'étend de l'interdiction pure et simple de nouvelles constructions à la mise en place de normes strictes de constructions ou directement à l'expropriation des zones les plus exposées. Ces plans sont souvent délicats à mettre en place du fait de la réticence des habitants, particulièrement lorsqu'il n'y a pas eu de catastrophes naturelles depuis un certain nombre d'années. Pourtant l'Etat reste responsable et peut être blâmé a posteriori s'il n'a pas agi en amont.

À plus grande échelle, une directive européenne sur les inondations a été adoptée récemment et a permis d'amorcer des études pour identifier les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) en croisant la probabilité d'occurrence avec les enjeux - soit le nombre d'habitants exposés. L'objectif est de développer des plans de prévention de la part de l'Etat et des stratégies locales de gestion de risques de la part des collectivités territoriales. Une de ces stratégies déjà mise en place et portée par les territoires sont les Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI). Ils sont soutenus par l'Etat au travers du fonds Barnier, fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour permettre aux collectivités territoriales de développer des actions telles que la mise en place de mesures pour réduire la vulnérabilité des territoires ou la gestion des problèmes techniques qui en découlent (réseaux de transports et télécoms). Une forte dynamique au sein des PAPI a été observée, avec plus de 150 programmes approuvés et un engagement financier de plus de 1,5 milliard d'euros. La plus-value de ces programmes réside dans le volet information et alerte des populations qu'il faut absolument continuer à développer en s'appuyant sur l'apport des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Un autre volet de la prévention est la surveillance du niveau et du débit des cours d'eau effectuée par Vigicrue. Des stations de mesure ont été créées pour surveiller en temps réel les niveaux et débits des 22 milles kilomètres de cours d'eau sur le territoire français. Pour accentuer cette surveillance, notamment dans le sud de la France, le programme Vigicrue Flash est en cours d'élaboration. Son objectif est de fournir aux collectivités territoriales des informations en temps réel des fortes précipitations en amont afin de prévenir des crues importantes 30 ou 45 minutes à l'avance. L'objectif à long terme est d'être capable de passer de la prévision des crues à la prévision des inondations. Il sera alors possible de traduire sur des cartes qu'à tel niveau de montée des eaux, telle zone est

exposée au risque d'inondation.

Tous ces programmes de gestion des aléas naturels soulèvent la question de la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales avec notamment des bâtiments construits depuis plusieurs années et dont personne ne veut la prise en charge. Le Parlement a donc décidé de confier au bloc communal la responsabilité de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) dont l'objectif est de coordonner la gestion des catastrophes naturelles et l'aménagement de l'urbanisme. Cette réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

En plus de ces programmes de prévention, il ne faut surtout pas négliger les progrès techniques qui permettent aujourd'hui de construire dans des zones inondables tout en tenant compte du risque. L'année dernière un quartier de Romorantin a testé le nouveau système d'écoulement de l'eau en cas d'inondation et les résultats ont été très convaincants ; l'eau étant arrivée puis répartie sans dégâts.

Conclusion

Pour finir, Marc Mortureux précise que le domaine de la gestion de crise reste trop peu développé et qu'il est essentiel que les communes fassent des plans communaux de sauvegarde et des exercices de catastrophes naturelles pour entraîner les populations et les services de secours.